

La réglementation en matière d'information préventive sur les risques majeurs est apparue il y a à peine vingt ans avec la loi n°87-565 du 22 juillet 1987. L'information sur les risques est, depuis cette date, un droit pour les citoyens concernés, droit qui est aujourd'hui stipulé dans l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement (CE) :

« Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce document a pour vocation de :

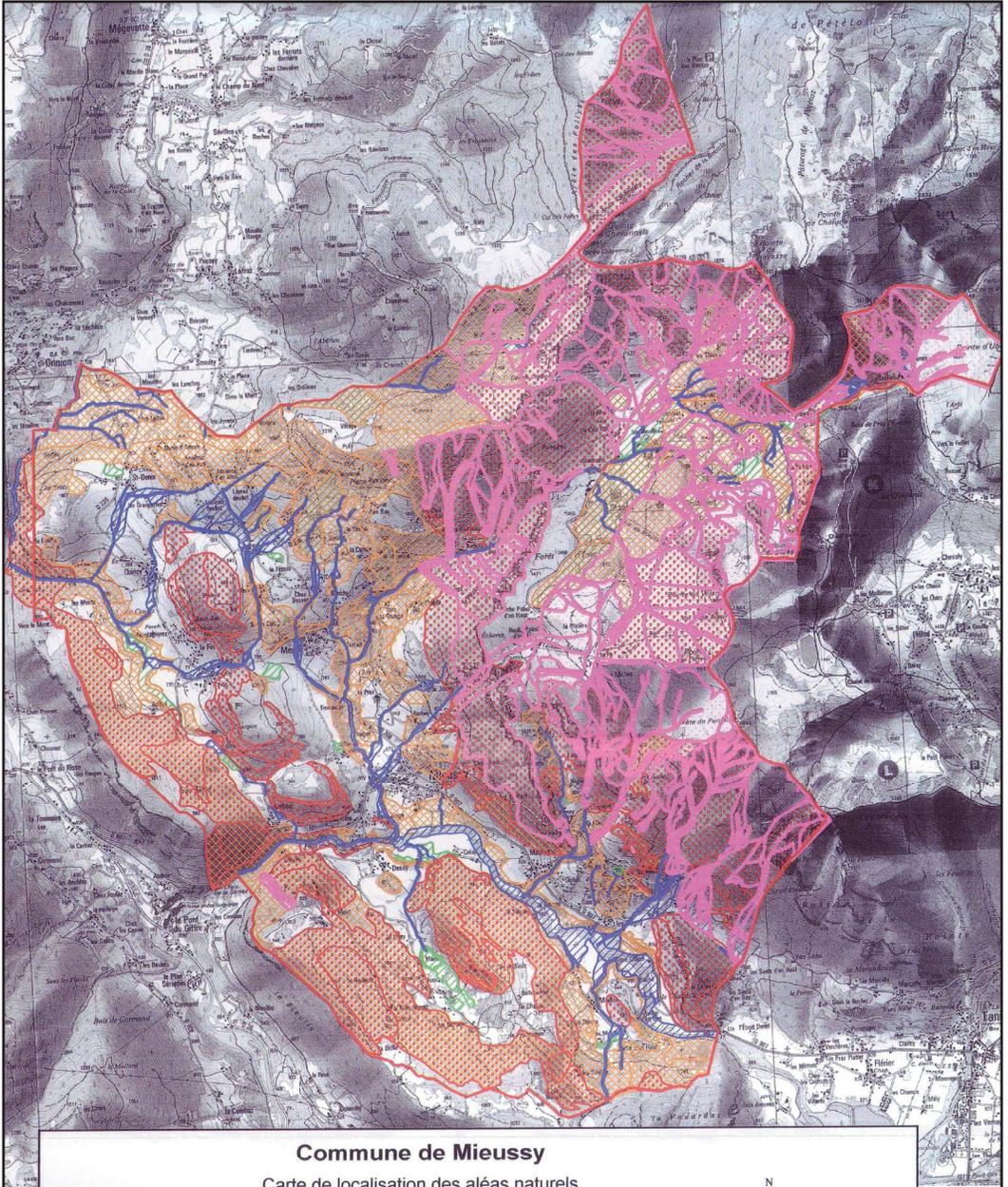
- Présenter et localiser l'ensemble des risques naturels et technologiques majeurs sur la commune.
- Rappeler les événements passés sur la commune.
- Décrire les mesures prises par la commune pour réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes et les biens.
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'évènement.

Ce document est à conserver précieusement.

Pourquoi ce document est - il nécessaire ?	2
Le risque sur la commune	3
La politique de prévention	4
Les moyens d'alerte	4
Qu'est - ce qu'un risque majeur ?	5
Le risque climatique	6
Le risque d'avalanche	8
Le risque de crue torrentielle	10
Le risque de séisme	11
Le risque de mouvement de terrain	12
Le transport de matières dangereuses	13
Le risque nucléaire	14
Glossaire	15
Les bons réflexes	16

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Contexte local



Commune de Mieussy

Carte de localisation des aléas naturels

- | | | |
|---|---|--|
|  Avalanches |  Chutes de blocs | 
Echelle: 1/35 000 ème |
|  Crues torrentielles |  Mouvements de terrain | |
|  Zones humides |  Limite communale | |

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en janvier 2002 en fonction des données scientifiques connues à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.

N° d'autorisation IGN: PARIS 199(1984)50-51



A tout moment, chacun d'entre nous peut se trouver confronté à un risque : il est donc nécessaire de le connaître et de s'y préparer.

La commune a mis en place une étude d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les risques naturels et technologiques.

En cas de sinistre, elle a pour mission :

- d'information de la population,
- de protection de la population,
- de transmission de l'alerte à la population,
- d'accueil éventuel de personnes évacuées,
- de protection de l'environnement,
- de limitation des dégâts.

Les services de l'État, en collaboration avec la mairie, ont réalisé un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 30/01/2002.



MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE

Affichage d'informations sur les panneaux municipaux.



Cloches «à la volée»

Site internet mieussy.fr



Passage du garde champêtre avec un porte voix.



Porte -à - porte par les élus.

Mailing

Sirène



France Info : 101.1 Mhz
France Bleu : 107.3 Mhz
Radio Giffre : 100.9 Mhz

Les personnes à mobilité réduite doivent se faire recenser en mairie. Vos informations resteront confidentielles.

Qu'est - ce qu'un risque majeur ?

Définition

Le risque majeur se définit comme un évènement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

ALEA + **ENJEU** = **RISQUE**



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence
- une énorme gravité

MIEUSSY est concerné par l'ensemble des risques suivants :

- **les risques naturels** : crue torrentielle, mouvement de terrain, séisme, tempête, avalanche.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent le risque nucléaire et le transport de matières dangereuses.



RISQUE CLIMATIQUE



Tempête à Chamonix, le 30 avril 2012

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les médias ou par téléphone au 32 50.

> Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportement.

> Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger.

EXEMPLE de carte de vigilance



 → Pas de vigilance particulière

 → Phénomènes habituels, occasionnellement dangereux.

 → Phénomènes dangereux de forte intensité. Soyez vigilants et tenez-vous informés de l'évolution de la situation.

 → Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle. Soyez très vigilants et tenez-vous informés de l'évolution de la situation.

Des campagnes publicitaires sont également diffusées par les moyens de communication (TV, radio, affiches).



Ayez les bons réflexes !



RENSEIGNEZ-VOUS, consultez les cartes de vigilance éditées par METEO FRANCE



Pour vous **informer** de l'évolution de la situation, **ECOUTEZ LA RADIO** FRANCE BLEU PAYS DE SAVOIE sur **103.9Mhz**



SOYEZ VIGILANTS, suivez les conseils donnés par METEO FRANCE



RENTREZ CHEZ VOUS. FERMEZ LES OUVERTURES.

Attention aux chutes d'arbres. Evitez les déplacements. Prenez des mesures de sauvegarde de vos biens.

4 phénomènes liés au climat

CANICULE

Août 2003 : 15 000 morts en France



- Prendre régulièrement des nouvelles des plus anciens et des enfants, veiller à ce qu'ils s'hydratent régulièrement.
- Se confiner dans des locaux aérés.
- Rester très vigilant par rapport aux risques d'incendie : pas d'écobuages, ni de feux «au fond du jardin».

GRAND FROID

Février 1956 : - 36°C !



- Prendre régulièrement des nouvelles des personnes isolées.
- Surveiller les coffrets d'alimentation d'eau.
- Surveiller les vannes d'alimentation de gaz et de fuel.
- Surveiller le bon fonctionnement des poêles à bois.
- Ne pas boucher les ventilations des maisons.
- Ne pas surcharger les installations électriques avec des moyens de chauffage supplémentaires.
- Ne sortir qu'en cas de nécessité absolue.

TEMPETE

Décembre 1999, des toitures ont été soulevées. La forêt de Rovagne a été dévastée.



- Fermer les portes et volets.
- Libérer les bouches d'évacuation des eaux pluviales.
- Stabiliser les objets pouvant être emportés par le vent.
- Ne sortir qu'en cas de nécessité absolue.
- Les arbres les plus proches des maisons auront été élagués.

CHUTE DE NEIGE EXCEPTIONNELLE

Hiver 2009 : record détenu par le village du Tour (Haute Vallée de l'Arve) avec 15 m cumulée.



- Prendre régulièrement des nouvelles des personnes isolées.
- Déneiger les toitures les plus fragiles.
- Ne pas encombrer la voie publique pour laisser passer les chasse - neige.
- Les arbres les plus proches des lignes électriques auront été élagués.



RISQUE D'AVALANCHE



Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente. Les avalanches apparaissent dans des conditions météorologiques variées (fortes chutes de neige, redoux, pluie) et dans différents sites (petits couloirs ou ensemble de versants).

Pour mémoire...

- Février 1981 : Deux avalanches partent du Col de Cordon et de Haute Pointe et arrivent jusqu'au Farquet.
- Plusieurs couloirs sur le plateau de Sommand sont concernés, ainsi que la route d'accès.
- 1954, puis dans les années 1970, des avalanches chargées de boue ont atteint le hameau des Chozallet.
- Les contreforts du Pic de Marcelly présentent aussi des couloirs d'avalanche.



MESURES DE PREVENTION

- La préfecture a mis en place un Plan de Prévention des Risques (PPR) prenant en considération le risque avalanche. Ce plan a pour but de zoner les endroits à risques et d'en réglementer l'occupation du sol.
- A Sommand, un Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches (PIDA) permet de sécuriser le domaine skiable.
- Mise en place de drapeaux indiquant le niveau de risque, avec des codes de couleurs.
- Installation de pare-avalanches au - dessus des routes à risques.
- Respect des préconisations de l'ONF pour les déboisements des pentes.

POUR LES SKIEURS ET RANDONNEURS

Si vous êtes en ski hors piste ou de randonnée, cette pratique comporte des risques :

AVANT DE PARTIR :

1. Prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques de Météo France (téléphone, Internet, bulletin affiché...) et du niveau de risque signalé par les drapeaux.



2. Partir avec un équipement complet et apprendre à s'en servir : appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA), pelle, sonde

3. Se renseigner auprès des professionnels de la montagne.

4. Ne pas partir seul.

5. Signaler son itinéraire et l'heure approximative de retour.

EN CAS D'AVALANCHE :

Si vous êtes pris dans l'avalanche :

- Tentez de vous échapper latéralement.
- Essayez de rester en surface en «nageant».
- Débarrassez-vous, si possible, des bâtons et des skis.
- Protégez les voies respiratoires (fermez la bouche).

Si vous êtes enfoui :

- Essayez de signaler votre présence : ne vous essouffez pas en criant. Emettez des sons brefs et aigus.
- Faites un maximum d'effort pour vous dégager lorsque l'avalanche va s'arrêter.
- Essayez de vous ménager une poche d'air devant le visage (réserve d'air pour respirer), avec les mains et les bras repliés.

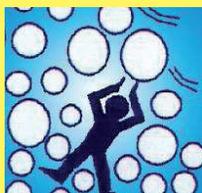
Ayez les bons réflexes !

A



Fuyez latéralement.

B



Essayez de nager.

C



Formez une poche d'air.



RISQUE DE CRUE TORRENTIELLE



Mieussy, crue torrentielle en 2003 / 500 m³/sec

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone. La commune est concernée principalement par les crues torrentielles.

Le Giffre peut atteindre des crues de 500 m³/sec.

MESURES DE PREVENTION

Mise en place d'un PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) sur la vallée du Giffre.



Embâcles des Tines, crues du Giffre.2003

Le barrage de Taninges

Une rupture de ce barrage représente peu de risque, vu la très faible capacité de la retenue.

Elle aurait peu de conséquences, mais la plaine du Giffre serait impactée.

MESURES DE PREVENTION :

- Visite régulière de l'ouvrage par les agents de la DDT et d'EDF,
- Vidange décennale du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage.

Les torrents du secteur des Briffes créent régulièrement des crues torrentielles. Une rupture d'embâcles pourrait charrier des rochers ou des arbres.

Ayez les bons réflexes !



N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.



Eloignez-vous.



Mettez-vous à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Suivez les consignes.



RISQUE DE SEISME

Un séisme est une secousse brusque d'une région de l'écorce terrestre, produite à une certaine profondeur à partir d'un foyer.

La commune est concernée par trois types de mouvements de terrain :
le séisme, le glissement de terrain et la chute de blocs de pierres.

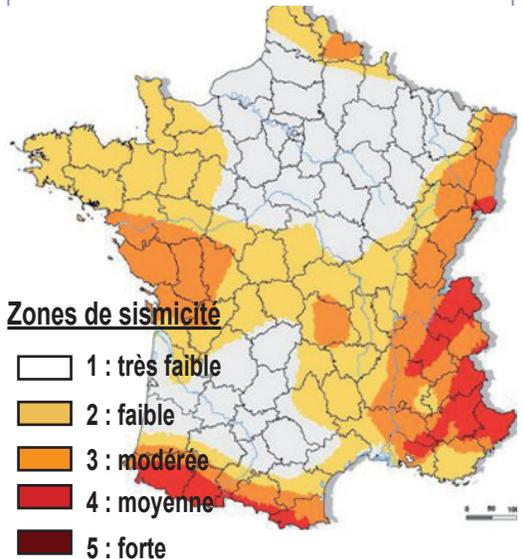


Août 1968 :
magnitude 7 - épicentre à Abondance.
Juillet 1996 :
magnitude 5,2 - épicentre à Epagny.

La commune de MIEUSSY est classée **en zone 4 (sismicité moyenne)**.

Chutes de cheminées, de tuiles sont possibles. Des fissures sur les bâtiments apparaissent. Ce classement entraîne une réglementation et des prescriptions en cas de construction.

Zonage sismique de la France



Ayez les bons réflexes !



Dès les premières secousses, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas.



Si vous êtes bloqué à l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide.



Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.

En voiture :
S'arrêter et rester à l'intérieur.

A l'extérieur :
S'éloigner des bâtiments, des arbres, des lignes HT.

S'accroupir et se protéger la tête.



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrains sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ils peuvent être d'origine naturelle ou anthropique, lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



CHUTE DE BLOCS DE PIERRES

MESURES DE PREVENTION

- Réalisation d'un tunnel sur la route de Sommand.
- Mise en place de panneaux d'information et de balisage dans la zone de la falaise, et travaux de purge de celle-ci.
- Gestion et entretien des forêts de protection.

LE GLISSEMENT DE TERRAIN



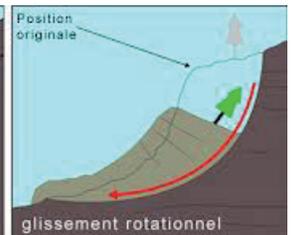
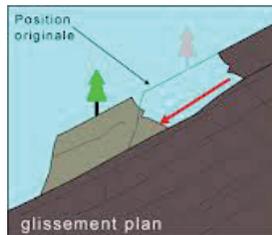
Le glissement de terrain est un déplacement de matériaux sur un versant, sans bouleversement de relief.

Des études précises sur la commune ont permis de classer certaines zones du PLU inaptes à la construction.

Pour mémoire...

En 1965 :

Le glissement de terrain de Serravaz a impacté plusieurs bâtiments. Des maisons lézardées ont été évacuées.



Ayez les bons réflexes !



Éloignez-vous des bâtiments.



Fuyez.



Évaluez les dégâts et informez les autorités.



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.



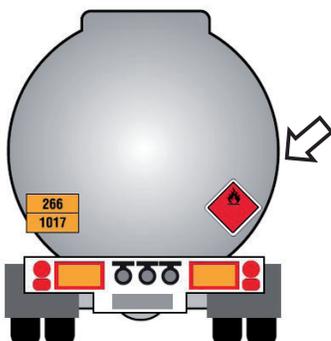
Ne revenez pas sur vos pas.



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses par route est le mode de transport le plus exposé aux accidents.

Les causes sont diverses : mauvais état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, mauvais état des routes, météo défavorable... Les principaux produits dangereux transportés par route sont les produits pétroliers et les produits chimiques.



Si vous êtes témoin d'un accident :

- alertez les pompiers **112** ou **18** et la gendarmerie **17**.
- précisez le lieu exact de l'accident.
- **identifiez le symbole du danger**.
- si possible, relevez le code danger et le code matière. Dans notre exemple :

266 code danger

1017 code matière

Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors du transport de marchandises dangereuses sont :

- un incendie
- un dégagement de nuage toxique
- une explosion
- une pollution du sol et / ou des eaux

Si un nuage toxique vient vers vous, **fuyez** si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et / ou en vous approchant !

Ayez les bons réflexes !



Eloignez-vous.



Évaluez les dégâts et informez les autorités.



Calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations. Afin d'empêcher les produits radioactifs d'entrer dans votre habitacle.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



RISQUE NUCLEAIRE

L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique, une pollution de l'air ou de l'eau.

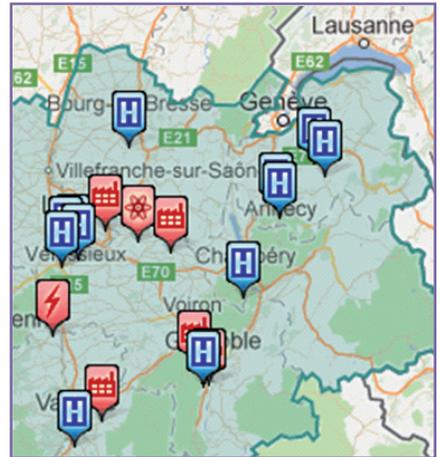


Centrale nucléaire du Bugey, Ain (110 km de Genève)

Des éléments radioactifs peuvent être rejetés accidentellement dans l'air extérieur. Ceux-ci sont transportés au gré des vents, souvent très loin de leurs lieux d'émission : on dit qu'il y a eu contamination de l'air.

Une certaine quantité de particules radioactives véhiculées par l'air se redépose sur le sol, sur les végétaux, dans l'eau des cours d'eau ou lacs, s'infiltré dans les nappes phréatiques, il y a contamination de l'environnement. Si nous consommons des légumes sur lesquels se sont déposées des particules radioactives ou ayant poussé sur un sol contaminé, nous ingérons une partie de leur radioactivité.

Le risque nucléaire ne constitue pas un risque important dans le département de Haute-Savoie. Les centrales les plus proches de Mieussy sont à plus de 100km (Ain, Drôme, Isère), mais il faut en tenir compte.



Pictogrammes rouges : installations nucléaires
Pictogrammes bleus : utilisation médicale des sources radioactives



Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres. En cas de catastrophe majeure impliquant une installation nucléaire, le risque de contamination peut concerner l'ensemble du territoire français. Les autorités pourraient alors être amenées à prendre des mesures sanitaires notamment par le déclenchement de distribution des pastilles d'iode.

Ayez les bons réflexes !



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
Pour éviter l'exposition directe aux produits radioactifs.



Calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations. Afin d'empêcher les produits radioactifs d'entrer dans votre habitat.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.



Suivez les consignes.

GLOSSAIRE

CLPA : Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs (réalisé par les services de l'État)

DDT : Direction Départementale des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ONF : Office National des Forêts

PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PIDA : Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches.

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPR : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

TMD : Transport de Matières Dangereuses

POUR EN SAVOIR PLUS

Météo France : www.meteofrance.com

DDT 74 : www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Institut des risques majeurs : www.irma-grenoble.fr

DDRM : www.risquesmajeurs.fr

PPR : [à consulter en mairie.](#)



Document élaboré par la commune de Mieussy

Directeur de publication : Le Maire, Gérard GAY

Comité de rédaction : G.GUDEFIN, N.MONTFORT, T.POURREDON

Mise en pages : E. DE OLIVEIRA

Crédits photographies : commune de Mieussy, sites gouvernementaux

Impression : UBERTI JOURDAN

LES BONS REFLEXES en cas de RISQUES

ECOUTER LA RADIO 103.9Mhz



FRANCE BLEU
PAYS DE SAVOIE
Pour vous **informer** de
l'évolution de la situation.



**N'ALLEZ PAS
CHERCHER VOS
ENFANTS A L'ECOLE.**
L'équipe éducative a reçu
une formation spécifique.



NE TELEPHONEZ PAS

Afin de libérer les lignes
pour les secours.



SOYEZ SOLIDAIRES

Prenez des nouvelles
des personnes âgées
et vulnérables.



phénomène
climatique



crue
torrentielle



mouvement
de terrain



risques technologiques



Renseignez-vous.



Éloignez-vous
des bâtiments.



Fuyez.



Rentrez chez vous.
Fermez les ouvertures.



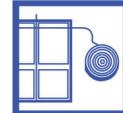
Soyez vigilants.



Coupez le gaz
et l'électricité.



Éloignez-vous
des bâtiments.



Calfeutrez-vous.



Rentrez chez vous.
Fermez les ouvertures.



Abritez-vous.



Évaluez les dégâts
et informez les autorités.



Ne fumez pas.

LES NUMEROS D'URGENCE

18 POMPIERS
15 URGENCES MEDICALES
17 POLICE SECOURS
112 SECOURS EN EUROPE

Mairie : 04.50.43.01.67

Garde champêtre : 06.71.49.17.73

Avant de raccrocher, assurez-vous que vous avez donné tous les renseignements utiles aux secours.